

COMMUNE LE DONJON

Extrait du registre des arrêtés du Maire

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT PROLOGATION DE LA REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT Place de la République et Rue du 8 mai
RD 994 en agglomération**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande écrite en date du 08 juillet 2026, de la société THIVENT SA représentée par M. GETENET Pierre Jean – TSA 70011 chez Sogelink 69134 DARDILLY Cedex 06.71.57.14.93 thivent-d@demat.sogelink.fr

CONSIDÉRANT que les travaux ne peuvent pas se terminer au 17 juillet 2026

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux, de réglementer le stationnement de la façon suivante :

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

ID : 003-210301032-20260716-ARRETE_2026_061-AU

S²LO

ARTICLE 1^{er}

Du vendredi 17 juillet 2026 au mardi 31 juillet 2026, dans le cadre des travaux démolition des toilettes publiques à l'angle de la Place de la République et rue du 8 mai sur RD 994 en agglomération sur le territoire de la commune de LE DONJON, le stationnement sera réglementé :

- **Au droit du chantier, le stationnement de tous les véhicules est interdit, sauf engins et véhicules liés au chantier.**

ARTICLE 2

La signalisation au droit et aux abords du chantier est mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin du chantier par **THIVENT SA**. Elle est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire de la Commune de LE DONJON, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LE DONJON sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera transmis :

- THIVENT SA Chez Sogelink DARDILLY 69134
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LE DONJON.
- Monsieur le Chef de l'UTT Lapalisse/Vichy.

A Le Donjon, le 16 juillet 2026

Guy LABBE, Maire.



Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (63) dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.